



Communiqué de presse

Paris, le 16 avril 2020

L'ACPR met en garde contre de fausses attestations de garantie financière usurpant la dénomination de la société d'assurance PI INDEMNITY COMPANY DAC, sise en Irlande.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a été informée de la délivrance de fausses attestations de garanties financières obligatoires en France, notamment pour l'exercice de l'activité d'entreprise de travail temporaire, utilisant frauduleusement la dénomination de la société d'assurance PI INDEMNITY COMPANY DAC, sise en Irlande.

La société PI INDEMNITY COMPANY DAC, agréée par la Banque centrale d'Irlande (CBI), est [autorisée à commercialiser des contrats d'assurance en France](#) au titre du régime de la liberté de prestation de services (LPS) et notamment des garanties financières.

Toutefois, la Banque centrale d'Irlande (CBI), interrogée par l'ACPR, a indiqué que la société PI INDEMNITY COMPANY DAC ne couvre que les risques de sociétés du groupe auquel elle appartient et ne commercialise aucun produit d'assurance à des tiers.

Si vous avez été victime de cette fraude, l'ACPR vous invite par conséquent à [déposer une plainte](#) dans les meilleurs délais.

À propos de l'ACPR

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son Secrétariat général. Visitez notre site <https://acpr.banque-france.fr>

Contact de Presse :

Unité Communication de l'ACPR - Email : presse@acpr.banque-france.fr